

Notre objectif : permettre aux salariés se trouvant dans le cadre d'une procédure collective de licenciement, de bénéficier d'un accompagnement pour la recherche d'une solution : retour à l'emploi, création d'entreprise, statut indépendant.

Public : Tous les salariés qui sont dans le cadre d'une procédure collective de licenciement

CONTENU

Étape 1

A/ Diagnostic (Bilan Orientation dans le cadre d'un Congé de reclassement) de la situation du salarié.

B/ Formalisation de l'expérience professionnelle, des compétences, des attentes, des atouts et contraintes du salarié. Individualisation de son parcours avec les étapes envisagées.

C/ Travail d'approfondissement sur l'orientation professionnelle et les possibilités de départ anticipé.

D/ Réalisation d'un Curriculum vitae.

Étape 2

A/ Elaborer un projet d'orientation professionnel pour les personnes souhaitant changer de métier, élargir leurs compétences. Cibler avec les personnes concernées les informations correspondant à leurs attentes afin de leur permettre de concrétiser leur projet de retour à l'emploi à court ou moyen terme.

B/ Mise en place de la stratégie du retour à l'emploi :

- Doter chacun des outils nécessaires à sa recherche : rédaction de CV et techniques de recherche d'emploi.
- Accompagner les salariés dans leurs démarches de recherche d'emploi : recherches d'offres, réponses aux annonces, candidatures spontanées, réseau, informations auprès des entreprises des mesures existantes et préparation aux entretiens d'embauche.

C/ Aider le salarié souhaitant créer son activité à formaliser son projet, effectuer les démarches et l'informer sur les mesures existantes.

D/ Rechercher les passerelles existantes et facilitant le retour à l'emploi : formations et mesures d'aides.

Étape 3

A/ Concrétiser l'embauche.

B/ Accompagner le créateur d'entreprise dans la finalisation de son projet.

C/ Mettre en place un projet de formation.

Étape 4

Suivre les premiers mois le salarié dans sa nouvelle situation professionnelle.

Un travail sur le deuil de l'ancien emploi et de l'Entreprise est fait tout au long du parcours.

MODALITES

Adhésion des personnes : engagements réciproques.

Alternance de situations de groupe et de suivi individuel.

Sessions de groupes à thématique.

Le suivi est défini par le cahier des charges : comité de pilotage, commission de suivi, rythme et reporting.

Entretiens individuels de 1h à 2h à un rythme dégressif (tous les 8 jours au démarrage puis tous les 15 jours).

La durée de l'Antenne Emploi est définie dans le cadre du Plan de sauvegarde de l'Entreprise et est d'une durée minimum légale de 4 mois, sans limite de durée maximum.

Nos références :

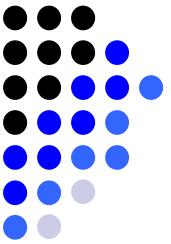
Cégélec
Meubles Magne
Ceralep
ITW
Sommer
Charles Jourdan
Bostik
Komori
Chomarat
Bijoux GL
Verdol
Canson
Spit



GENERA RH

28 rue Paul Henri Spaak
26000 VALENCE
04 75 81 08 47
generarh@wanadoo.fr

Contact :
Sylvaine LAMY



Aller plus loin ensemble ...